



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**



## DECISION MUNICIPALE N°2026\_025\_FIN

### Prêt gracieux de la piste d'athlétisme du complexe de la Bonde avec l'association Running Jouars-Pontchartrain (RJP)

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026\_2026\_ADM du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les conditions définies par le Conseil municipal :

- Après avis de la ou des Commission(s) concernée(s)
- Dans une limite inférieure ou égale à 10% par an pour les tarifs existants
- Sans limite pour les tarifs à créer
- Le Maire pourra décider de la gratuité ;

Considérant que la commune prête gracieusement des salles à certaines associations et entités ;

Considérant que l'association Running Jouars-Pontchartrain a besoin du prêt de la piste d'athlétisme du complexe de la Bonde durant l'année scolaire ;

Considérant qu'en vertu de sa délégation le Maire peut décider de la gratuité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition gracieuse par décision municipale ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De prêter gracieusement la piste d'athlétisme du complexe de la Bonde à l'Association Running Jouars-Pontchartrain, selon le planning établi chaque année, du 8 septembre 2026 et ce jusqu'au 31 juillet 2029.

#### Article 2 :

De signer la convention de mise à disposition gracieuse avec l'Association Running Jouars-Pontchartrain

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 078-217803212-20260625-2026\_025\_SPO-AU

Fait à Jouars-Pontchartrain  
Le 25 juin 2026



**Le Maire**

**Thomas MENGELLE-TOUYA**

Mise en ligne le : 30 JUIN 2026